

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35
 Nombre de Présents : 28
 Nombre de procuration : 2
 Nombre de votants : 30
 Date de la Convocation : 18 septembre 2020

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président M. Christian LAGALICE ouvre la séance.

1) Développement économique : Pacte Régional d'aides aux entreprises

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19. Dans ce contexte, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI, au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

Il s'agit à présent de se projeter dans un futur proche et d'amplifier le développement d'une économie de proximité mettant en avant les valeurs et principes suivants :

- le développement des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire notamment les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- la réorganisation et l'adaptation des entreprises, suite à la crise, des modes de production, d'échanges, de commercialisation notamment les usages numériques ;
- la valorisation des productions locales et des savoir-faire locaux ;
- le renforcement d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse ;
- l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

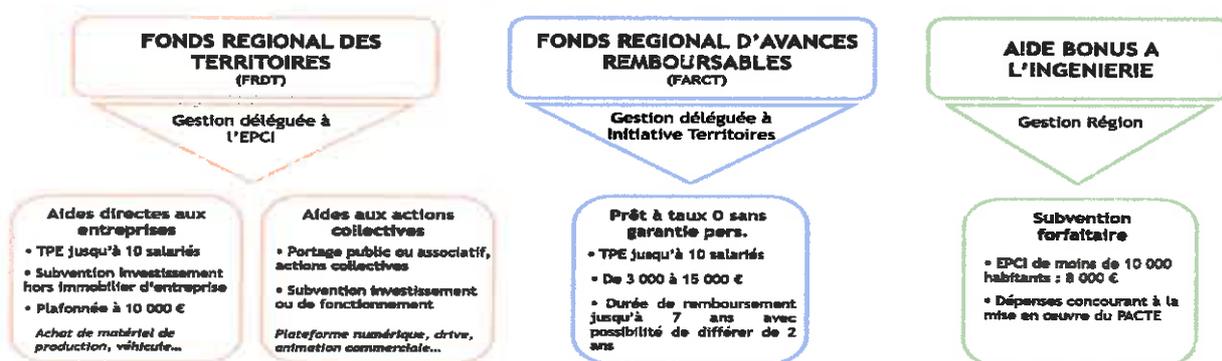
A. Principe général

Adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020, le pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité repose sur la création de deux outils distincts et indissociables :

- Un fonds régional des territoires (FRDT) délégué aux EPCI (16,8 M€)
- Un fonds régional d'avances remboursables pour la consolidation de trésorerie (FARCT) des TPE (10, 2 M€).

La Région propose également d'accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de ce dispositif via un bonus à l'ingénierie. Il s'agit d'une subvention forfaitaire sans convention de 8 000 € pour les EPCI de moins de 10 000 habitants.

Dépenses éligibles : dépenses de fonctionnement concourant à la mise en œuvre de la compétence déléguée (les dépenses de personnel et de structure des EPCI sont inéligibles).



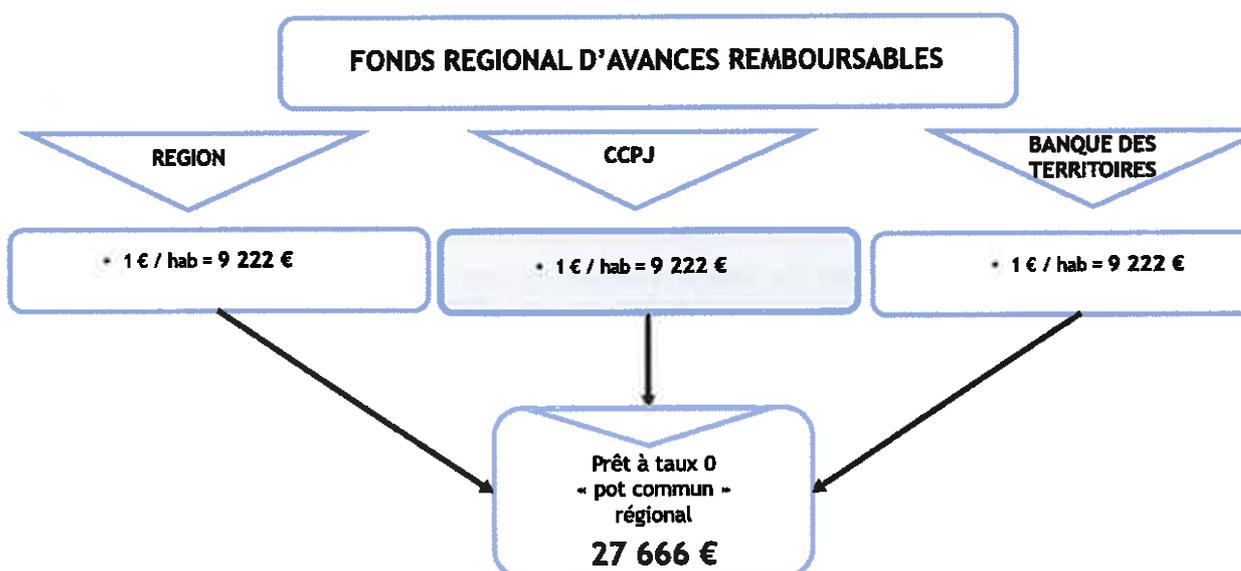
B. Mise en œuvre et suivi sur le territoire de la Plaine Jurassienne

Le pacte et les dispositifs d'aides prennent effet à la date de signature des conventions par les deux parties jusqu'au 31/12/2021. Pas de rétroactivité des aides.

Les fonds sont calculés par rapport à la population de l'EPCI. La population légale de la Plaine Jurassienne retenue est de 9 222 habitants.



Au total pour le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne ce fonds sera doté de 55 332 € dont 46 110 € en investissement et 9 222 € en fonctionnement



- Suivi :

Les deux parties s'engagent à un suivi régulier de l'utilisation des dispositifs : remontées d'informations trimestrielles par l'EPCI pour le FRDT et par la Région pour le FARCT.

La communication sur le fonds régional des territoires est à la charge de l'EPCI. Les crédits du volet

« actions collectives » peuvent être mobilisés à cet effet.

- Aide bonus à l'ingénierie

Il s'agit d'une subvention forfaitaire sans convention de 8 000 € pour les EPCI de moins de 10 000 habitants.

Dépenses éligibles : dépenses de fonctionnement concourant à la mise en œuvre de la compétence déléguée (les dépenses de personnel et de structure des EPCI sont inéligibles).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **adopte le pacte Régional pour les territoires et l'économie de proximité tel que présenté ci-dessus ;**
- **approuve les crédits à inscrire aux deux fonds pour la Plaine Jurassienne soit 9 222 € pour le fonds d'avances remboursables et 9 222 € pour le fonds régional des territoires ;**
- **approuve les deux conventions pour le fonds d'avances remboursables et pour le fonds régional des territoires ;**
- **sollicite le bonus mobilisable au titre de l'ingénierie à hauteur de 8 000 € ;**
- **autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce pacte.**

2) DM N° 1 au budget Résidences Seniors

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives suivantes :

Dépense 2031 chapitre 041 : + 82 791.00 €

Recettes 2313 chapitre 041 : + 82 791.00 €

3) Mission locale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Désigne Mme Chantal TORCK, M. Christian LOICHET et M. Gérard MICHAUD pour représenter la Plaine Jurassienne au sein de la Mission Locale ;**
- **Précise que Mme Chantal TORCK et M. Christian LOICHET ET M. Gérard MICHAUD siègeront également au Conseil d'Administration de la Mission Locale ;**
- **Décide d'acquitter la cotisation au titre de l'année 2020 d'un montant de 12 782 €.**

4) Articulation DST et fonds de concours de relance

Comme décidé lors des mesures d'urgence du 9 juin dernier, les conditions d'octroi des fonds de concours ont été modifiées afin de financer des projets même inférieurs à 5 000 € sur la période 2020/2021, et intervenir en complément du régime de Dotation de Solidarité Territoriale (DST) nouvellement déployé par le Conseil Départemental du Jura.

L'enveloppe globale annuelle du fonds de concours de relance sera de 100 000 € pour l'exercice 2020. Les crédits non consommés en 2020 seront reportés en 2021.

Il convient désormais d'affiner les modalités de ce fonds de concours de relance exceptionnel. Pour plus de simplicité, il est proposé de reprendre les critères d'éligibilité du Conseil Départemental du Jura.

Le Président précise que sur la période de référence 2020-2021, chaque commune de la Plaine Jurassienne pourrait bénéficier d'une aide maximale de la CCPJ de 9 500 €.

Il indique qu'une clause de revoyure pourrait être fixée en mars 2021 afin de faire le point sur les consommations de crédits des communes. Dès lors, les crédits non consommés pourraient être redistribués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de créer, sur la période 2020/2021, un fonds de concours « relance » complémentaire à la DST relance déployée par le Conseil Départemental du Jura ;**
- **Fixe l'enveloppe financière 2020 des fonds de concours à 100 000 € ;**
- **Décide de fixer les modalités d'attribution comme suit :**
- **Projets éligibles :** tout projet prêt à démarrer avant le 30 juin 2021
- **Conditions :**
 - Pas de seuil minimum.
 - Hors études, hors frais d'acquisition de mobilier sans travaux.
 - Sont exclus : les travaux sur des locaux liés à la compétence scolaire, la voirie communale, l'eau et l'assainissement, les eaux pluviales, les enfouissements de réseaux.
- **Taux de subventions :** 1/3 du projet maximum (aides éventuelles déduites, taux aligné sur celui du Département du Jura soit 30% en l'absence de DETR et 25% en cas de financement via la DETR), aide plafonnée à 9 500 € par commune jusqu'en mars 2021.
- **Décide d'arrêter la constitution du dossier demande de fonds de concours comme suit :**
 - Devis détaillés.
 - Délibération détaillant le projet, le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation des travaux.
 - Lettre demande intégrant une autorisation préalable de démarrage des travaux.
- **Précise que le versement de ce fonds de concours se fera sur production d'un tableau récapitulatif des factures acquittées, précisant les numéros de mandat et les montants HT des travaux réalisés, visé par le Trésorier.**

5) Recrutement

• **Remplacement secrétariat de mairie**

Considérant la mutation de la secrétaire de mairie de Balaiseaux et la forte sollicitation des communes pour utiliser le service de remplacement des secrétaires de mairie, le Président propose de :

- recruter un adjoint administratif (catégorie C) à temps plein au niveau intercommunal,
- mettre à disposition l'agent à hauteur de 17h hebdomadaires à la mairie de Balaiseaux,
- d'affecter les 18h restantes au service de remplacement des secrétaires de mairie ,
- en l'absence de remplacement, l'agent serait dédié à la gestion des ordures ménagères et à la mise en place d'une veille juridique communale, ce qui permettrait la restructuration des actuels services comptabilité et RH.

M. SCHMITT, Maire de Bretenières, solliciterait si possible, s'inscrire dans le dispositif pour bénéficier de l'agent de manière permanente à hauteur de 4 heures par semaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet ;**
- **autorise le Président à lancer la procédure de recrutement de cet agent, qui dans la mesure du possible, relèvera des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et sera rémunéré sur la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Néanmoins, dans l'hypothèse où l'appel à candidature se révélerait infructueux, faute de candidat statutaire ou inadéquation manifeste entre le profil des candidats et celui du poste, le Président sera autorisé à pourvoir ces postes par le recrutement d'un contractuel ;**
- **autorise le Président à modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget 2021.**

• **CAE**

Le Président expose qu'il a reçu la demande d'un adjoint technique (à temps plein) de réduire son volume horaire au ménage de 15h à 7h30 hebdomadaires.

Par ailleurs, l'extension de la maison intercommunale des services et la crise sanitaire liée au COVID-19 entraînent de fait des besoins plus importants à satisfaire en matière d'entretien des locaux.

Il précise qu'actuellement le ménage de la maison de santé et de la maison des services est réalisé par :

- Un adjoint technique à 15h
- Un CAE à 26h (dont le contrat arrivera à échéance le 25/02/2021)
- Volume horaire total dédié au ménage par semaine : 41 h

La nouvelle organisation proposée à compter du 1^{er} mars 2021, serait la suivante :

- Un adjoint technique à 7h30 (assurant le ménage de la maison de santé de 5h à 6h30)
- Un adjoint technique à 21h (assurant le ménage de 5h à 9h, notamment de la crèche)
- Un CAE à 20h (assurant le ménage de 5h à 9h, notamment de la médiathèque et des bureaux)
- Volume horaire total pouvant être dédié au ménage par semaine : 48 h 30

Cette nouvelle organisation faciliterait les remplacements en cas de congés annuels et de maladie (permutation des horaires effectués par le CAE de 16h à 20h).

Il indique que la philosophie de ce dispositif est de permettre le retour à l'emploi des publics en difficulté. L'actuel agent en CAE donnant entière satisfaction serait embauché en tant que contractuel sur un poste permanent à raison de 21h hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ».*
- *précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.*
- *précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.*
- *indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.*
- *autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec le Conseil Départemental du Jura ;*
- *autorise le Président à modifier le tableau des effectifs en conséquence ;*
- *précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2021.*

6) Cotisation AMJ 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquitter la cotisation au titre de l'AMJ pour 2020 d'un montant de 544 €. Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6281.

7) ESC Handball : demande de subvention

Le Président explique qu'il a reçu la demande de l'ESChaussin Hand-Ball pour obtenir une subvention de la Plaine Jurassienne pour assurer le fonctionnement du club. Il précise que la Plaine Jurassienne n'a pas la compétence en la matière, les élus avaient jusqu'alors refusé ce transfert pour garder la proximité avec les associations de leur territoire.

Dans l'attente de la réception des éléments financiers sollicités, le Président ajourne cette demande.

8) Commissions thématiques de la Plaine Jurassienne

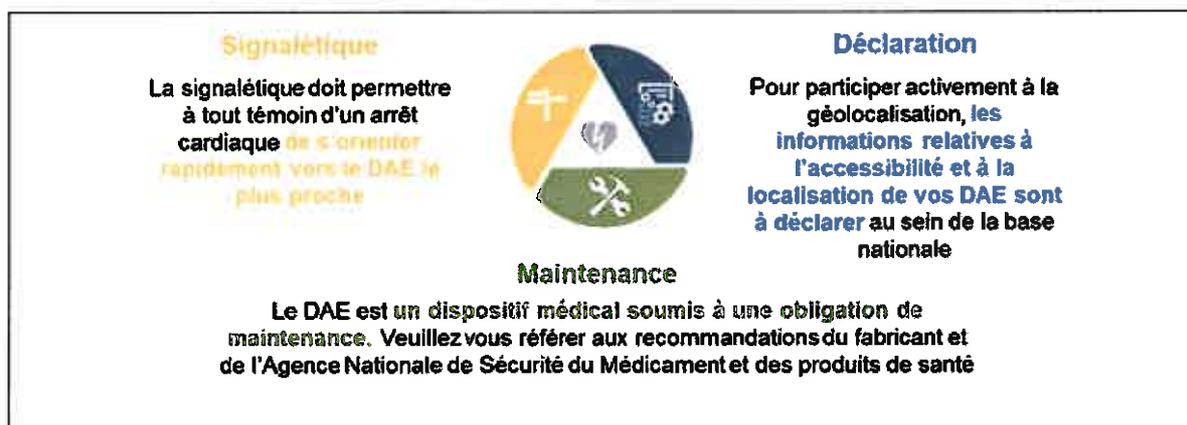
Le Président rappelle qu'il est encore possible de s'inscrire dans les commissions de travail thématique.

9) Arrêté du 29/10/19 relatif au DEA et à leurs modalités de signalisation dans les ERP et les lieux publics :

Un Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA) est un **dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque**. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Dès 2007, la Plaine Jurassienne a pris la compétence « installation de DEA dans les lieux publics » et doté chaque commune d'au moins 1 DEA. Elle recense ainsi 34 DEA installés sur son territoire dans des boîtiers spécifiques pour les protéger des intempéries et sis à l'extérieur d'un bâtiment facilement identifiable.

A. Obligations du propriétaire de DEA



B. Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DEA, à savoir :

- à partir du 1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 (capacité d'accueil supérieure à 300 personnes)
- à partir du 1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4 (Capacité d'accueil jusqu'à 300 personnes, hors ERP relevant de la catégorie 5)
- à partir du 1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5 : les établissements sportifs clos et couverts, les salles polyvalentes sportives, les établissements de soins, les structures d'accueil pour personnes âgées...).

A noter : lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DEA peut être mutualisé. Par même site géographique est entendu la possibilité d'accéder au DEA mutualisé, à tout moment, dans un délai compatible avec l'urgence cardiaque, c'est-à-dire en moins de 5 minutes.

La mutualisation de DEA est également possible pour les ERP placés sous une direction commune et dans un même bâtiment au sens de l'article R.123-21 du code de la construction et de l'habitation.

De fait, toutes les communes du territoire sont dotées de DEA. Néanmoins, considérant l'activité locale, il serait opportun d'implanter un DEA supplémentaire sur la façade externe de la salle des fêtes de Chaussin.

- C. **Signalétique** : pour satisfaire pleinement aux obligations des propriétaires de DEA, il serait opportun d'apposer une signalétique indiquant l'emplacement des appareils dans chaque commune. Le Président charge M. MARTIN de prendre contact avec chaque Maire pour déterminer la signalétique à mettre en œuvre. Une répartition des frais entre communes et EPCI pourrait être envisagée.
- D. **Maintenance** : assurée par M. MARTIN assisté de l'adjoint technique intercommunal (entretien courant, changement des palettes en cas d'utilisation ou sinon tous les 2 ans, vérification des coffrets...). Chaque intervention est consignée par écrit.
- E. **Formations DEA** : Désormais, ces formations sont déléguées par le SDIS à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Jura (UDSPJ).

La formation (DEA + gestes qui sauvent) dure 2 heures, se tient de préférence en caserne, toutefois les 1ères formations avaient été réalisées dans la salle de conférence ce qui ne posaient pas de souci.

Le coût est de 200 euros pour 20 personnes.

Une information a été effectuée auprès des communes pour recenser les intéressés et déterminer le nombre de sessions nécessaires.

Le Président remercie les communes de bien vouloir transmettre la liste des intéressés aux services de la Plaine Jurassienne.

10) Divers

- **Opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de l'EPCI.** Le Président rappelle que ce transfert est automatique à l'expiration du délai de six mois suivant l'élection du nouveau président art.L.5211-9-2 du CGCT. Les maires doivent notifier cette opposition au président de l'EPCI pour mettre fin au transfert. Comme sollicité, un modèle d'arrêté sera transmis aux communes.

- **Droit à la formation des élus.** Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- fixe les orientations en matière de formation en fonction des besoins des élus
- plafonne le montant des dépenses totales à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus
- fixe l'enveloppe financière prévue à cet effet, à 5000 € pour l'exercice 2020.

- **Point PLUI :** suite à la reprise des échanges avec les services de l'Etat le vendredi 11/09, les cartes communales seront révisées pour déposer un nouveau dossier en CDPNAF d'ici la fin 2020. Les nouvelles propositions de zonages et règlement écrit seront transmis prochainement aux communes.

- **Référent PLUI, DEA, CLECT :** le Président rappelle la nécessité de désigner 1 référent pour le PLUI et 1 suppléant, idem pour le DEA et la CLECT.

- **Site Internet des communes :** Considérant les demandes de plusieurs communes pour réaliser leur site Internet, la CCPJ apportera son aide. Les modalités techniques de cet appui seront définies par la commission « aménagement du territoire, développement économique et NTIC ».

- **Développement de l'éolien :** Plusieurs communes ont été démarchées par les sociétés OPALE et TOTAL. Le Président propose d'organiser une conférence des Maires sur cette thématique en faisant intervenir le SIDEC.

Le Président

Christian LAGALICE



